



Le CQP Animateur de Loisir Sportif

L'AVENIR DES BREVETS FEDERAUX HOMOLOGUES EST ASSURE ...

Annoncé depuis quelque temps déjà, le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) « Animateur de Loisir Sportif » a été validé par la commission mixte paritaire de la branche professionnelle du Sport le 19 octobre 2006, puis créé par avenant à la convention collective le 21 décembre 2006. Les deux diplômes homologués de la FSCF (brevet d'animateur fédéral de gymnastique détente - brevet d'animateur fédéral de gymnastique détente option 3ème âge) qui ne pourront plus être délivrés par la fédération à compter du 28 août 2007, trouvent ainsi un successeur. La Fédération proposera donc à partir du 1^{er} septembre 2007, les tous premiers CQP.

Qu'est-ce qu'un CQP ?

Un CQP est une certification de branche professionnelle, qui, dans le champ des activités physiques et sportives, permet de répondre à la réglementation concernant l'encadrement contre rémunération (cf. L 211-1 du code du Sport).

Dans la branche professionnelle du Sport, le CQP doit répondre à un besoin non couvert par un diplôme d'Etat, ce qui est souvent le cas des brevets fédéraux homologués, qui sont destinés à un exercice professionnel à temps partiel et qui permettent d'encadrer une activité de façon spécifique.

Si le CQP n'a pas vocation à couvrir des emplois temps plein, il peut constituer une première étape dans la voie de la professionnalisation pour de nombreux animateurs sportifs.

Comment accéder au CQP ?

Plusieurs voies d'accès sont possibles :

- la formation initiale ou en alternance
- la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)
- le positionnement (Etude du parcours du candidat)

La Fédération privilégie cette dernière voie en permettant à toutes les personnes ayant suivi une formation fédérale (titulaire d'un brevet d'animateur fédéral dans les activités de Gymnastique Détente et de Randonnée) de se présenter directement aux épreuves du CQP.

Pourquoi proposer le CQP ?

Le CQP trouve sa place à la Fédération dans le cadre de la valorisation des expériences associatives et de l'accompagnement de la formation des professionnels.

La Fédération défend depuis toujours une formation de qualité au service de ses bénévoles. Pour ce faire, elle propose un plan de formation (cf. recto) permettant aux animateurs de se former à la conduite d'une activité. Le Brevet d'Animateur Fédéral (nouvellement créé) valide des compétences d'encadrement de groupe et de conduite éducative d'activité. De façon à valoriser le

parcours de formation et l'expérience associative de ses animateurs bénévoles, l'accès à une qualification professionnelle est rendu possible à l'issue de la formation diplômante fédérale, puisque le brevet d'animateur fédéral permet un allègement total de la formation du CQP.

Quid des brevets fédéraux homologués après fin août 2007 ?

La Fédération ne pourra plus délivrer de brevets fédéraux homologués. En revanche, les personnes titulaires d'un diplôme homologué délivré avant le 27.08.07, conserveront leur droit d'exercer contre rémunération de façon pérenne, dans la limite toutefois des prérogatives du diplôme (soit 360 heures/an, 10 heures par semaine, au sein d'une association affiliée).

Comment obtenir le CQP Animateur de Loisir Sportif à la FSCF ?

Pour obtenir un CQP, les personnes doivent être titulaires au minimum d'un brevet fédéral (dans les activités de Gymnastique Détente ou de Randonnée). Les candidats doivent remplir une demande d'inscription auprès de la Fédération (dossier sur demande ou téléchargeable sur le site internet). Une attestation de formation aux premiers secours (AFPS) et une attestation de pratique de 140 heures minimum sont demandées. Après étude du dossier, les candidats peuvent se présenter directement aux épreuves certificatives du CQP. Ces épreuves sont organisées par la Fédération, sur une journée, au niveau national ou régional.

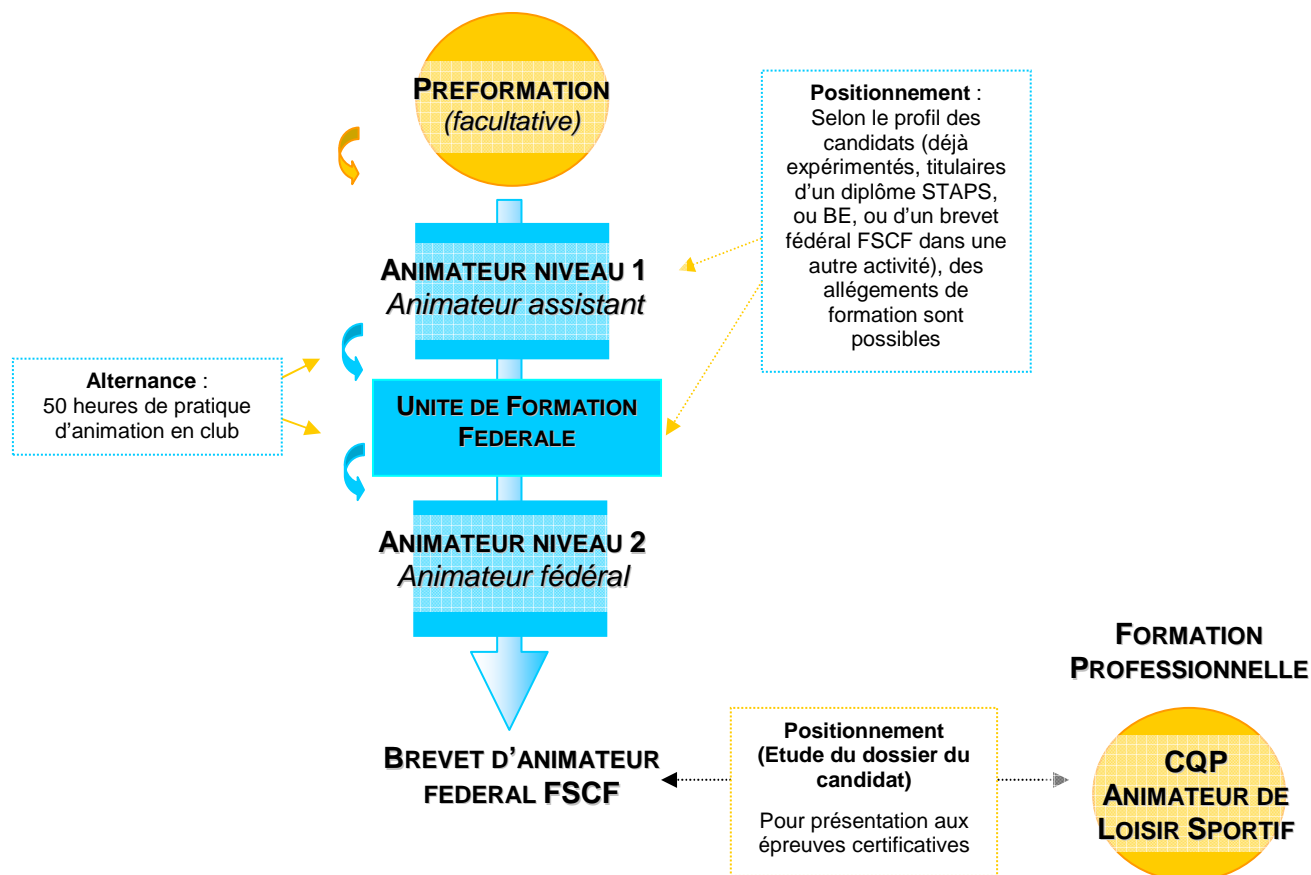
Est-ce que les brevets fédéraux continueront d'exister même s'ils ne sont plus homologués ?

La Fédération continuera de mettre en place la formation fédérale. Cette formation est destinée en priorité aux animateur(ice)s bénévoles, souhaitant encadrer une section sportive au sein d'une association FSCF. La formation fédérale est également ouverte aux personnes extérieures à la FSCF. La formation fédérale conduit à l'obtention du CQP pour les personnes souhaitant exercer à titre professionnel.

Le Plan de formation

A PARTIR DE SEPTEMBRE 2007

FORMATION FEDERALE



Le Certificat de Qualification Professionnelle d'Animateur de Loisir Sportif (CQP ALS)

La demande de création du CQP ALS a été validée par la branche professionnelle du Sport le 19 octobre 2006. **La FSCF est reconnue organisme délégataire pour délivrer le CQP ALS.** Ce certificat de qualification professionnelle permet d'exercer une famille d'activités parmi les 3 options suivantes :

- les activités gymniques d'entretien et d'expression
- les activités de randonnée et d'orientation
- les jeux sportifs

Le titulaire du CQP pourra exercer dans les associations affiliées ou non, et également dans toutes structures offrant à ses adhérents des activités physiques ou sportives (maison de retraite, centre de loisirs, comité d'entreprise, ...).

Les titulaires d'un brevet fédéral homologué de gym détente (à jour) obtiendront par équivalence le CQP dans l'option « activités gymniques d'entretien et d'expression ». Les personnes n'ayant pas suivi une session de perfectionnement au cours des 4 dernières années doivent se présenter aux épreuves du CQP dans l'option « activités gymniques d'entretien et d'expression ». Dans tous les cas, les candidats au CQP doivent en formuler la demande auprès de la FSCF. Dossier disponible au service formation – formation@fscf.asso.fr – 01 43 38 50 57 ou téléchargeable sur le site internet).

Les titulaires du CQP devront passer un certificat d'aptitude à l'exercice de la fonction (CAEF) **tous les 3 ans**. Le CAEF sera délivré à l'issue d'une session de formation de 14 heures minimum.

Des passerelles existent également (allègements et équivalences) avec les Brevets Professionnels (BP JEPS) des *Activités physiques pour tous* et des *Activités gymniques, de la forme et de la force*.